



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 19 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Election des membres de la Commission du droit international</i>	<i>1</i>

Président: M. Abdul Rahman PAZHAWAK
(Afghanistan).

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Election des membres de la Commission
du droit international

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Cet après-midi, l'Assemblée procédera à l'élection des 25 membres de la Commission du droit international pour une période de cinq ans, avec effet au 1er janvier 1967. A ce sujet, je tiens à appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur une question préliminaire. Le statut de la Commission prévoit que le nom des candidats doit être communiqué au Secrétaire général avant le 1er juin de l'année au cours de laquelle l'élection a lieu, mais ce délai n'a pas été observé très strictement jusqu'ici. Cette année, non seulement le Secrétaire général a écrit aux gouvernements pour leur demander de communiquer le nom des candidats, mais il a aussi envoyé un télégramme, rappelant sa lettre, à ceux des gouvernements qui n'avaient pas répondu au 17 mai 1966.

2. Le Secrétaire général a fait distribuer la liste des candidats dont le nom avait été communiqué avant le 1er juin [A/6359]. Une candidature reçue le 24 juin 1966 a été communiquée ultérieurement [A/6361]. Comme le délai fixé pour la présentation des candidatures n'a pas été strictement observé dans le passé, et étant bien entendu qu'il le sera dans l'avenir, j'ai pensé que l'Assemblée souhaiterait peut-être que le nom de M. Matine-Daftary figure sur les bulletins de vote, qui seront distribués sous peu. J'ai donc donné pour instructions au Secrétariat d'établir deux séries de bulletins de vote, l'une avec le nom de M. Matine-Daftary et l'autre sans son nom. C'est à l'Assemblée de décider quelle série de bulletins elle souhaite utiliser.

3. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée décide de faire distribuer les bulletins de vote contenant le nom de M. Matine-Daftary.

Il en est ainsi décidé.

4. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): J'appelle l'attention des membres de l'Assemblée sur les autres documents relatifs à ce point de l'ordre du jour [A/6359/Add.1 à 4, A/6360 et Corr.1 à 4, A/6361/Add.1 et A/6362].

5. Les représentants se rappelleront que les personnes appelées à faire partie de la Commission doivent réunir individuellement les conditions requises; autrement dit, elles doivent posséder "une compétence reconnue en matière de droit international" et il faut que, "dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée".

6. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les élections auront lieu au scrutin secret.

7. Je viens d'apprendre que trois candidatures ont été retirées. J'en ai été informé par les délégations des pays dont les trois candidats sont ressortissants. La délégation espagnole m'a informé que M. Antonio de Luna n'est plus candidat, et j'ai été prié d'annoncer que les candidatures de M. Stephan Verosta (Autriche) et de M. Paul Bamela Engo (Cameroun) ont également été retirées. Le nom des intéressés ne figurera donc pas sur les bulletins de vote.

8. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Seuls les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. La Commission ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même Etat et les membres de l'Assemblée peuvent voter pour 25 candidats au maximum, en faisant une croix à gauche du nom des candidats de leur choix. Tout bulletin de vote sur lequel le nom de plus de 25 candidats aura été marqué sera déclaré nul.

9. Je dois aussi informer les membres de l'Assemblée générale que je viens d'apprendre que la candidature de M. Berthan Macaulay (Sierra Leone) a également été retirée. Comme les bulletins de vote ont déjà été distribués, je demande aux membres d'avoir l'obligeance de rayer le nom du candidat du Sierra Leone.

A la demande du Président, M. Chilie (Roumanie) et M. Warsama (Somalie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	119
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	119
<i>Nombre de votants:</i>	119
<i>Majorité requise:</i>	60

Nombre de voix obtenues:

M. Gilberto Amado (Brésil)	113
M. Jorge Castañeda (Mexique)	112
M. José Marfa Ruda (Argentine)	112
M. Taslim O. Elias (Nigéria)	108

M. N. A. Ouchakov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	108
M. Abdullah El-Erian (République arabe unie)	107
M. Louis Ignacio-Pinto (Dahomey)	106
M. Eduardo Jiménez de Aréchaga (Uruguay)	106
M. Milan Bartoš (Yougoslavie)	103
M. Senjin Tsuruoka (Japon)	103
M. Fernando Albónico (Chili)	102
M. Paul Reuter (France)	100
M. Roberto Ago (Italie)	99
M. Mohammed Bedjaoui (Algérie)	99
M. Nagendra Singh (Inde)	97
M. Endre Ustor (Hongrie)	97
M. Erik Castren (Finlande)	95
M. Richard D. Kearney (Etats-Unis d'Amérique)	95
M. Mustafa Kamil Yasseen (Irak)	94
Sir Humphrey Waldock (Royaume-Uni)	92
M. Constantin Th. Eustathiades (Grèce)	90
M. Abdul Hakim Tabibi (Afghanistan)	82
M. A. J. P. Tammes (Pays-Bas)	80
M. Alfred Ramangasoavina (Madagascar)	74
M. Shabtai Rosenne (Israël)	74
M. Radhakrishna Ramani (Malaisie)	59
M. Sehal Meray (Turquie)	58
M. Konthi Suphamongkhon (Thaïlande)	41
M. Ahmad Matine-Daftary (Iran)	38
M. Angel M. Paredes (Equateur)	24

M. Paul Malekou (Gabon)	11
M. Alejandro Montiel Argüello (Nicaragua)	8
Mme Olga Nunez de Saballos (Nicaragua)	6

Ayant obtenu la majorité requise, les 25 personnes dont le nom suit sont élues membres de la Commission du droit international: M. Ago (Italie), M. Albónico (Chili), M. Amado (Brésil), M. Bartoš (Yougoslavie), M. Bedjaoui (Algérie), M. Castañeda (Mexique), M. Castren (Finlande), M. El-Erian (République arabe unie), M. Elias (Nigéria), M. Eustathiades (Grèce), M. Ignacio-Pinto (Dahomey), M. Jiménez de Aréchaga (Uruguay), M. Kearney (Etats-Unis d'Amérique), M. Ouchakov (URSS), M. Ramangasoavina (Madagascar), M. Reuter (France), M. Rosenne (Israël), M. Ruda (Argentine), M. Singh (Inde), M. Tabibi (Afghanistan), M. Tammes (Pays-Bas), M. Tsuruoka (Japon), M. Ustor (Hongrie), M. Yasseen (Irak) et sir Humphrey Waldock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

10. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à féliciter tous ceux qui ont été élus membres de la Commission du droit international. Je voudrais également remercier les représentants qui ont assumé les fonctions de scrutateurs.

La séance est levée à 17 h 15.